

Vos questions

Combien de temps puis-je garder ma boîte jaune à la maison ?

Eviter de stocker vos déchets de soins plus de 3 mois. La boîte doit être conservée dans un endroit ventilé, éloigné de toute source de chaleur et surtout hors de portée des enfants.

Pourquoi ces boîtes ont-elles une double fermeture ?

Un premier dispositif provisoire vous permet, après usage, de fermer l'orifice, ce qui garantit le respect des conditions d'hygiène. Une seconde fermeture définitive doit absolument être activée quand vous décidez de vous séparer de la boîte jaune. Ce point est très important car il permet un transport, puis une élimination des déchets sécurisée.

Je suis éleveur, est-ce que je peux mettre des médicaments ou des seringues à usage vétérinaires dans ma boîte jaune ?

NON, vous êtes considéré comme un professionnel. A ce titre, vous avez l'obligation de passer un contrat individuel avec un prestataire pour une élimination par une filière agréée.

Mon anonymat est-il respecté ?

OUI, pour garantir une traçabilité, les contenants de déchets de soins sont numérotés pour suivre chaque étape de leur élimination. Ce système permet de garantir l'anonymat du patient puisque seul le pharmacien soumis au secret professionnel a connaissance du nom du bénéficiaire de la boîte.

Ma boîte jaune étant sécurisée, puis-je quand même la mettre dans ma poubelle d'ordures ménagères ?

NON, Les déchets de soins ne sont pas considérés comme des ordures ménagères classiques mais comme des déchets dangereux. Même si la boîte jaune est sécurisée, elle doit suivre une filière d'élimination spécifique.

Quelques chiffres

46 000 diabétiques en Auvergne dont 10 000 utilisateurs d'insuline par injection.

Un gisement annuel estimé entre 20 et 58 tonnes de déchets de soins issus de patients en auto traitement.

Fin 2007, 42 déchèteries sont équipées pour recevoir les déchets de soins des particuliers.

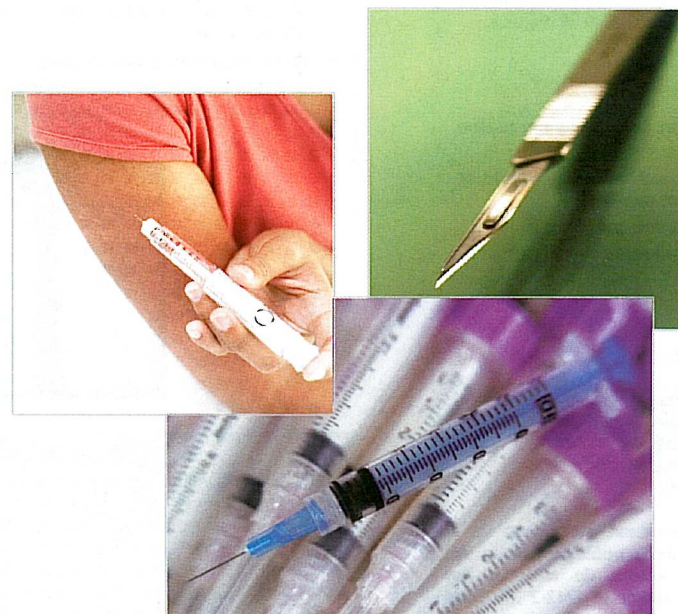
Le plan régional d'élimination des DASRI établi en 1996 est en cours de révision par le Conseil Régional d'Auvergne dans le cadre de l'élaboration du plan d'élimination des déchets dangereux (PREDD) Il devrait être finalisé fin 2008. L'élimination des déchets d'activités de soins sera traitée dans ce plan.

Pour plus de renseignements et pour répondre à vos questions ...

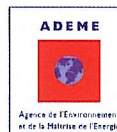
☞ Votre Mairie		
☞ DRASS Auvergne	04 73 74 40 60	www.auvergne.sante.gouv.fr
☞ DDASS de l'Allier	04 70 48 10 44	
☞ DDASS du Cantal	04 71 46 83 49	
☞ DDASS de la Haute Loire	04 71 07 24 25	
☞ DDASS du Puy de Dôme	04 73 74 49 44	
☞ URCAM	04 73 31 74 28	www.auvergne.assurance-maladie.fr
☞ ADEME	04 73 31 52 91	www.ademe.fr/auvergne/
☞ Auvergne Diabète	04 70 06 06 18	www.afd.asso.fr

Conception : DRASS AUVERGNE Santé-Environnement - Mai 2008

DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS DES PATIENTS EN AUTOTRAITEMENT



Pourquoi trier ? Comment éliminer ?



Vous n'êtes pas un professionnel de santé,

vous réalisez vous-même vos soins,
vous utilisez...

**seringues, lancettes, aiguilles, embouts de stylos injecteurs,
bandelettes réactives**

Des dangers

Pourquoi ?

Les déchets d'activités de soins (DASRI) présentent des risques de blessures, d'infections ou psycho émotionnels (inquiétude et anxiété).

Pour qui ?

- les utilisateurs et leur entourage proche (famille, enfants, visiteurs),
- les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères,
- les usagers de la voie publique,
- notre environnement.

Des responsabilités

- "Toute personne qui produit des déchets d'activité de soins est tenue de les éliminer par une filière spécifique" (Article R.1335-2 du Code de la Santé Publique).
- Le maire de la commune est garant de la sécurité et de la salubrité publique envers ses administrés et les agents de collecte des déchets ménagers (Article L. 2212-2 du Code des Collectivités territoriales)

Des précautions

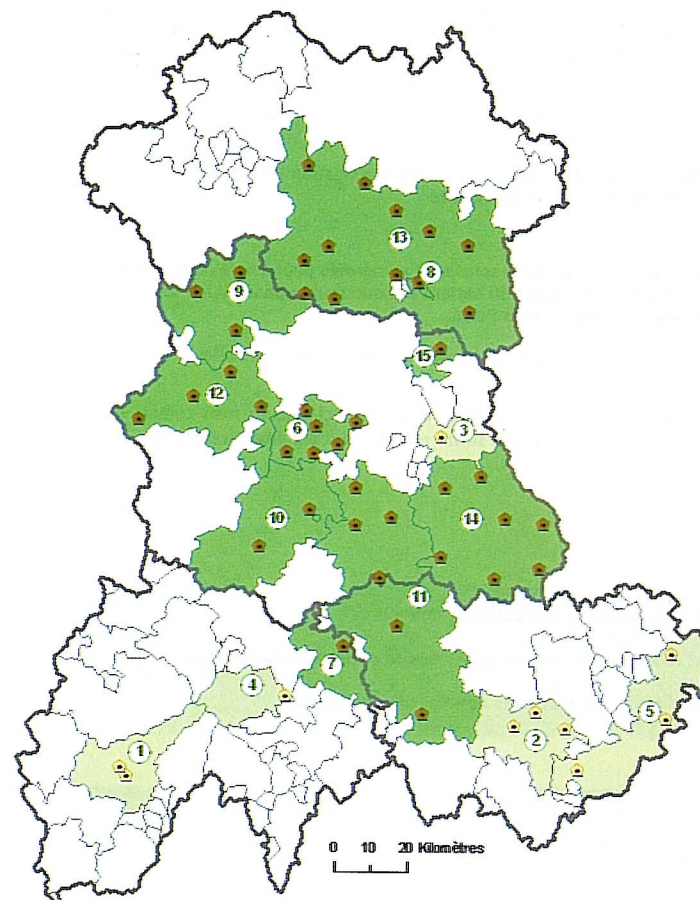
- Un emballage identifié (petite boîte jaune) qui répond à des normes de sécurité pour éviter les accidents lors des manipulations pendant les phases de collecte et d'élimination.
- Un stockage limité dans le temps.
- Une filière d'élimination spécifique de ce type de déchets classé dangereux.



Si vous résidez dans une zone non couverte à l'heure actuelle par un service public de collecte de DASRI (voir carte ci-contre), adressez vous au maire de votre commune ; il doit porter à votre connaissance les conditions dans lesquelles doivent être éliminés les déchets ménagers classés dangereux.

Un service mis en place par certaines collectivités,
basé sur 4 principes

Anonymat, simplicité, gratuité, traçabilité



Couverture territoriale de la gestion de la collecte des DASRI des particuliers en auto traitement - Région AUVERGNE - Données au 31/01/2008

Collecte boîtes jaunes en projet	Collecte boîtes jaunes en place
<ul style="list-style-type: none"> Acceptation DASRI en projet 1 Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac 2 Communauté d'agglomération du Puy en Velay 3 Communauté de communes du Pays de Courpègne 4 Communauté de communes du Pays de Murat 5 SICTOM entre Monts et Vallées 	<ul style="list-style-type: none"> Déchetteries acceptant les DASRI 6 Communauté d'agglomération Clermont Communauté 7 Communauté de communes du Pays de Massiac 8 Communes de Cusset 9 SICTOM des Combrailles 10 SICTOM des Couzes 11 SICTOM Issore - Brive 12 SICTOM de la région de Pontaumur - Pontgibaud 13 SICTOM Sud - Allier 14 SIVOM de l'arrondissement d'Ambert 15 SIVOM du canton de Châtelain

Source : DRASS Auvergne / ADEME / CRA / ARDTA / IGM /
Rédaction : Février 2008

Trois précurseurs

En Auvergne, certaines collectivités ont pris l'initiative d'organiser avec l'aide de l'URCAM, la DRASS et l'ADEME des collectes de déchets de soins produits par les ménages.

- SIVOM D'AMBERT (2003)
- Communauté d'agglomération de CLERMONT FERRAND (2004)
- SIVOM VAL D'ALLIER (2006)

Des enseignements

Ces expériences ont permis d'évaluer les contraintes et les avantages d'une approche collective de la collecte et de l'élimination des déchets de soins des particuliers en auto traitement.

- service apprécié par les habitants
- coût limité pour la collectivité : 10 à 15 centimes d'euro par habitant et par an
- collecte des déchets sécurisée
- environnement mieux protégé

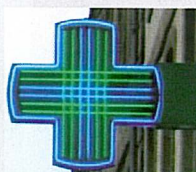
Une offre qui se développe

Grâce à :

- la forte demande des particuliers (diabétiques en majorité)
- l'implication des collectivités
- la diversification des points de collecte, facteur clé d'appréciation du service rendu
- l'évolution de la réglementation pour les particuliers en auto traitement

54 % de la population auvergnate desservie dont 11 % avec une collecte des DASRI en projet

Un circuit simple et sécurisé déjà mis en place par certaines collectivités ...



Le pharmacien vous remet gratuitement une boîte jaune.



Après les soins, dépôt des déchets dans la boîte jaune et fermeture définitive.



Apport de la boîte jaune dans une déchetterie ou dans un point de collecte autorisé.



Enlèvement et élimination conforme à la réglementation en vigueur.